



COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 15 MARS 2018 à 20h

PROCES - VERBAL

Etaients présents tous les conseillers en exercice, exceptés

- Christian GALAMAND, procuration à Jacky MONTEILLER
- Colette GAGNIERE, procuration à Marc BENATRU
- Caroline KOHLER, procuration à Nathalie PELLER

Secrétaire de séance : Nathalie PELLER

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

Débat : Mme Pellerin prend la parole. Elle précise qu'elle n'était pas présente lors du dernier conseil municipal mais qu'elle a lu avec attention le PV. Elle donne lecture d'un texte en réponse au communiqué de M. le Maire sur le fonctionnement de l'EHPAD de la Barre. Il est annexé au présent PV.

M. le Maire répond à cette lecture en disant que Mme Pellerin parle comme si elle était présidente de l'EHPAD, il regrette que le président de l'époque ne prenne pas la parole. Ensuite, il rappelle qu'il y a eu un vote sur l'opportunité de saisir la justice, la majorité des familles présentes à la réunion n'a pas souhaité que des poursuites soient engagées. Mme Pellerin dit que cela n'est pas vrai, M. le Maire s'offusque qu'elle le traite de menteur. Il rappelle également que lui, en tant que président en exercice suit et valide les comptes, donc l'ancien président devait le faire aussi. Il souhaite clore le sujet, la polémique lancée par la minorité dans la Commune n'a pas de place pendant cette séance du Conseil Municipal.

M. Bestieu remarque qu'il manque une partie de son intervention concernant les subventions il avait ajouté que les subventions étaient attribuées avec étude de documents et écoute des associations.

Vote :

Pour : 20

Contre: 5 (Mmes Gerboulet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Sans objet

III. PRESENTATION DES DELIBERATIONS

A. FINANCES

2018/ 11 – Budget Communal 2017 – Bilan des cessions et acquisitions immobilières

Les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières selon les articles L.2241-1 et L.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la collectivité par la collectivité elle-même ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention conclue avec cette collectivité. Sont notamment visées les personnes publiques

ou privées ayant signé une convention ou une concession d'aménagement au sens de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme ou une convention d'acquisition foncière au sens des articles L 324-1 et R 321-20 dudit code.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan 2017 des cessions et acquisitions immobilières qui est annexé au compte administratif 2017, cf. annexe 1.

Débat : M. Bestieu demande le montant total des cessions, Mme Peller lui répond en donnant lecture du tableau joint en annexe 1, à savoir vente de l'appartement rue de la république pour un montant de 180 000€, vente du tènement rue Bayard pour 240 000€, et vente du passage Georges pour 15 000€. Montant total : 435 000€.

Vote :

Pour : 20

Contre: 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

2018/12 à 2018/20 – Budgets communaux 2017 – Comptes de gestion, comptes administratifs et affectation des résultats

La gestion financière 2017 de la Commune est organisée par un budget principal, et par 3 budgets annexes :

- budget annexe Assainissement
- budget annexe Eau
- budget annexe ZAC

Le suivi de la comptabilité est assuré à la fois par le service « finances » communal, et par le Trésorier. Cette comptabilité est retracée dans 2 documents pour chaque budget:

- le compte administratif, réalisé par les services communaux pour le compte du Maire
- le compte de gestion, réalisé par le Trésorier.

Ces documents doivent être présentés et soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon une procédure très encadrée.

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que " le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ".

Il appartient au Conseil Municipal de contrôler le compte administratif du Maire et de s'assurer qu'il y a concordance entre le compte administratif du Maire et le compte de gestion du comptable. Afin de permettre ces contrôles, le comptable doit transmettre son compte de gestion au Maire au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice.

Le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif.

Le compte administratif, accompagné du compte de gestion, doit ensuite être présenté par le Maire au Conseil Municipal de telle sorte que le vote du Conseil Municipal intervienne, conformément à l'article L. 232-11, alinéa 1er, du Code des juridictions financières, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes. Même s'il est possible d'approuver ces documents après le vote du budget primitif le choix a été fait, pour une plus grande clarté de soumettre au vote les éléments de la gestion 2017 lors de la même réunion que celle du vote des budgets pour 2018.

La tenue de la séance, ou partie de séance, au cours de laquelle il est procédé à l'examen du compte administratif, est régie par les dispositions de l'article L. 2121-14, alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes de ces dispositions, il y a lieu à l'élection d'un président de séance spécial ; le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Conformément à l'article L. 232-11, alinéa 2, du Code des juridictions financières, le vote favorable à l'arrêté du compte administratif (donc à son approbation) est acquis si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Il est donc proposé, pour chaque budget, de procéder aux opérations suivantes :

- adoption du compte de gestion
- approbation du compte administratif
- affectation du résultat pour le budget Commune

A noter que c'est la dernière fois que les éléments relatifs aux budgets annexes Eau et Assainissement sont présentés au Conseil Municipal, les compétences ayant été transférées à Bièvre Isère Communauté.

Conformément aux délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier, il n'y a pas d'affectation des résultats des budgets Eau et Assainissement, ces résultats étant automatiquement gérés par la Trésorerie et réintégrés au budget communal. Une décision de transfert total ou partiel pourra intervenir ultérieurement.

• **Budget Commune 2017**

1/ Compte de gestion :

Cf. annexe 2, résumée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2017	3 794 353.77 €	4 858 428.19 €
Report de l'exercice 2016	-	-
Résultat 2017	1 064 074.32 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2017	1 461 560.80 €	1 925 120.41 €
Report de l'exercice 2016	-	592 389.26 €
Résultat 2017	1 055 948.87 €	

Il est demandé au Conseil Municipal d'analyser et d'adopter le Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal qui est conforme au Compte Administratif du Budget Communal.

Débat : aucune observation

Vote :

Pour : 20

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

2/ Compte administratif :

Cf. annexe 3, résumée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2017	3 794 353.77 €	4 858 428.19 €
Report de l'exercice 2016	-	-
Résultat 2017	1 064 074.32 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2017	1 461 560.80 €	1 925 120.41 €
Report de l'exercice 2016	-	592 389.26 €
Résultat 2017	1 055 948.87 €	

Afin de procéder à l'adoption du Compte Administratif du Budget Communal, il est demandé au Conseil Municipal de constater, sur la base des éléments suivants, les résultats de clôture cumulés (résultats de l'exercice +/- résultats reportés) de l'exercice 2017 :

. Excédent de fonctionnement	+ 1 064 074.42 €
. Excédent d'investissement	+ 1 055 948.87 €

Débat : aucune observation

Vote :

Pour : 19, M. le Maire a quitté la salle, la séance est sous la présidence de Marc BENATRU

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

3/ Affectation du résultat :

Vu les éléments précédents, et l'annexe 2 il est proposé d'affecter les résultats tel que suit :

Chapitre/ Opération	Article	Intitulé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépense €	Recette €	Dépense €	Recette €
R 10	R-1068-0	Excédents de fonctionnement capitalisés				1 064 074.42 €
R 001	R-001-0	Résultat d'investissement reporté				1 055 948 .87 €
		Total	-			2 120 023. 29 €

En effet, le résultat de fonctionnement s'élève à 1 064 074.42 €, il paraît judicieux de l'affecter en totalité à l'investissement pour financer le projet de mandat. A ce résultat de fonctionnement est rajouté le résultat d'investissement de 1 055 948.87 €, soit un total de 2 120 023.29 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette affectation de résultat.

Débat : aucune observation

Vote :

Pour : 20

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

• **Budget annexe Assainissement 2017**

1/ Compte de gestion :

Cf. annexe 4, résumée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2017	360 005.25 €	330 642.99 €
Report de l'exercice 2016	-	-
Résultat 2017	-29 362.26 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2017	283 209.89 €	304 937. 87 €
Report de l'exercice 2016	-	512 505 .30 €
Résultat 2017	534 233.28 €	

Il est demandé au Conseil Municipal d'analyser et d'adopter le Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal qui est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe.

Débat : aucune observation

Vote :

Pour : 20

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

2/ Compte administratif :

Cf. annexe 5, résumée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2017	360 005.25 €	330 642.99 €
Report de l'exercice 2016	-	-
Résultat 2017	-29 362.26 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2017	283 209.89 €	304 937. 87 €
Report de l'exercice 2016	-	512 505 .30 €
Résultat 2017	534 233.28 €	

Afin de procéder à l'adoption du Compte Administratif du Budget Assainissement, il est demandé au Conseil Municipal de constater, sur la base des éléments suivants, les résultats de clôture cumulés (résultats de l'exercice +/- résultats reportés) de l'exercice 2017 :

- . Déficit de fonctionnement - 29 362.26 €
- . Excédent d'investissement + 534 233.28 €

Débat : aucune observation

Vote :

Pour : 19, M. le Maire a quitté la salle, la séance est sous la présidence de Marc BENATRU

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

• **Budget annexe Eau 2017**

1/ Compte de gestion :

Cf. l'annexe 6, résumée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2017	143 416.77 €	128 953.33 €
Report de l'exercice 2016	-	-
Résultat 2017	-14 463.44 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2017	27 547.53 €	129 039.66 €
Report de l'exercice 2016	-	335 405.97 €
Résultat 2017	436 898.10 €	

Il est demandé au Conseil Municipal d'analyser et d'adopter le Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal qui est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe.

Débat : aucune observation

Vote :

Pour : 20

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

2/ Compte administratif :

Cf. l'annexe 7, résumée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2017	143 416.77 €	128 953.33 €
Report de l'exercice 2016	-	-
Résultat 2017	-14 463.44 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2017	27 547.53 €	129 039.66 €
Report de l'exercice 2016	-	335 405.97 €
Résultat 2017	436 898.10 €	

Afin de procéder à l'adoption du Compte Administratif du Budget Eau, il est demandé au Conseil Municipal de constater, sur la base des éléments suivants, les résultats de clôture cumulés (résultats de l'exercice +/- résultats reportés) de l'exercice 2017 :

. Déficit de fonctionnement	- 14 463.44 €
. Excédent d'investissement	+ 436 898.10 €

Débat : aucune observation

Vote :

Pour : 19, M. le Maire a quitté la salle, la séance est sous la présidence de Marc BENATRU

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

- **Budget annexe ZAC 2017**

1/ Compte de gestion :

Cf. l'annexe 8, résumée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2017	0,00	0,00
Report de l'exercice 2016	-	-
Résultat 2017	0,00	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2017	0,00	0,00
Report de l'exercice 2016	-	-
Résultat 2016	0,00	

Il est demandé au Conseil Municipal d'analyser et d'adopter le Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal qui est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe.

Débat : Mme Pellerin demande quel est l'intérêt de garder ce budget, M. le Maire répond que c'est lié à la TVA qui impacte ce budget et qui devrait être remboursée si la clôture intervenait avant l'échéance de 10 ans, et à l'actif.

Vote :

Pour : 20

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

2/ Compte administratif :

Cf. l'annexe 9, résumée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2017	0,00	0,00
Report de l'exercice 2016	-	-
Résultat 2017	0,00	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2017	0,00	0,00
Report de l'exercice 2016	-	-
Résultat 2017	0,00	

Afin de procéder à l'adoption du Compte Administratif du Budget ZAC, il est demandé au Conseil Municipal de constater, sur la base des éléments suivants, les résultats de clôture cumulés (résultats de l'exercice +/- résultats reportés) de l'exercice 2017 :

. Résultat de fonctionnement	0 €
. Résultat d'investissement	0 €

Débat : aucune observation

Vote :

Pour : 19, M. le Maire a quitté la salle, la séance est sous la présidence de Marc BENATRU

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

2018/ 21 – Budget communal 2018 – Fiscalité locale – vote des taux

Conformément aux engagements pris il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer d'augmentation aux taux des impôts perçus par la Commune

Ainsi les taux de la « part Commune » resteraient les mêmes qu'en 2016 et 2017, à savoir :

	Taux 2018
Taxe d'habitation	12.66 %
Taxe foncière	22.16 %
Taxe sur le foncier non bâti	49.92 %

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le maintien des taux 2017 pour 2018, tels que présentés ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : Mme Pellerin explique que la minorité s'abstiendra car elle trouve les taux trop élevés malgré le fait qu'ils ne soient pas augmentés. Mme Gerboullet rappelle que les taux ont déjà été augmentés 2 fois, M. le Maire précise que la 1^{ère} augmentation était une remise à niveau des taux qui avaient baissés comme mesure électoraliste. L'ancienne équipe les aurait augmentés aussi, compte tenu du contexte de baisse des dotations de l'Etat. Mme Gerboullet dit que les dotations de l'Etat ont augmenté, elle a lu le chapitre 74, contrairement à ce qu'on veut faire croire. M. le Maire répond que St Jean doit être la seule commune à avoir des dotations de l'Etat en hausse. Il ajoute que le chapitre 74 n'est pas en hausse, Mme Gerboullet ne doit pas lire comme il faut, puisque que le BP 2018 est à 767 000€ alors que le BP 2017 était à 970 000€.

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

2018/22 – Budget primitif 2018 – Commune

Après les travaux de la Commission Finances réunie les 7 décembre 2017 et 1^{er} mars 2018, et conformément au débat d'orientation budgétaire, le budget primitif de la Commune 2018 est proposé au Conseil Municipal comme suit :

Cf. l'annexe 10, résumée ci-dessous :

Cf. l'annexe 11, PPI 2018 :

1/ La section de FONCTIONNEMENT du BP 2018 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 3 820 432.97 €.

Les propositions s'établissent comme suit :

Chapitre	I - DEPENSES	
011	Charges à caractère général	1 151 500.00 €
012	Frais de personnel et frais assimilés	1 688 500.00 €
65	Autres charges de gestion courante	276 500.00 €
66	Charges financières	178 662.40 €
67	Charges exceptionnelles	6 000.00 €
022	Dépenses imprévues	250 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	100 748.92 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 521.65 €
	II - RECETTES	
013	Atténuations de charges	10 000.00 €
70	Produits des services	215 100.00 €
73	Impôts et taxes	2 690 962.00 €

74	Dotations, subventions et participations	767 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	48 200.00 €
76	Produits financiers	10.00 €
77	Produits exceptionnels	10 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 160.97 €

2/ La section d'INVESTISSEMENT du BP 2018 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 6 906 469.86 €.

Les propositions s'établissent comme suit :

Chapitre	I - DEPENSES	
	Total des opérations d'équipement	4 999 352.18 €
	Total des Restes A Réaliser	1 067 956.71 €
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000.00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	460 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	79 160.67 €
	II - RECETTES	
001	Solde d'exécution	1 055 948.87 €
13	Subventions d'investissement reçues	347 176.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000 000.00 €
10	Dotations, fonds divers (sauf mise en réserve)	170 000.00 €
1068	Résultat N-1 mis en réserve	1 064 074.42 €
021	Virement de la section de fonctionnement	100 748.92 €
040	Opérations d'ordre entre sections	168 521.65 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2018 communal.

Débat :

M. le Maire reprend le CR de la commission finances distribué en début de séance, pour préciser l'évolution des dotations et participations depuis 2015. Elles sont en baisse. Mme Gerboullet dit que la dotation de compensation augmente. M. le Maire répond que ce n'est pas la même chose. Les dotations de l'Etat sont donc bel et bien en baisse. Les attributions de compensations n'ont rien à voir, elles sont versées par Bièvre Isère Communauté par rapport aux compétences transférées, la Commune a récupéré la voirie, ce qui a augmenté la dotation versée. Tous les conseillers ont les mêmes chiffres. Mme Gerboullet maintient que toutes les dotations sont en augmentation. M. le Maire répète qu'il faut lire le document dans le bon sens donc que c'est faux, et que si vraiment la Commune avait des dotations en hausse il en serait ravi. Mme Gerboullet dit que les documents ne sont pas bons, Mme Peller précise que tout le monde a les mêmes chiffres, et que les chiffres sont corrects.

Vote :

Pour : 20

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

2017/23 – Budget primitif 2018 – ZAC

Après les travaux de la Commission Finances réunie les 7 décembre 2017 et 1^{er} mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal le Budget Primitif ZAC 2017 suivant :

Cf. l'annexe 12, résumée ci-dessous :

1/ La section de FONCTIONNEMENT du BP 2018 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 0.00 €.

2/ La section d'INVESTISSEMENT du BP 2018 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 0.00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2018 ZAC.

Débat :

M. Bestieu demande pourquoi le projet ZAC a été gelé, il ajoute que M. le Maire à l'époque était pour, mais en demandant que la ZAC soit intercommunale. M. le Maire précise qu'il voulait que ce soit l'intercommunalité qui gère un éventuel projet de ZAC, M. Bestieu répond que cela allait être le cas, que la Commune ne rédigeait que le règlement. M. le Maire répond que c'est faux, la preuve en est le budget ZAC est communal, et que c'est la Commune qui a acheté les terrains. La municipalité en place a pris l'engagement d'un moratoire sur le secteur car la ZAC coûtait très cher. Il rappelle également que le projet a été attaqué par une association de riverains AZH, elle a gagné, le dossier complet avec le jugement est en mairie.

Vote :

Pour : 20

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

2018/24 à 29 – Monument aux Morts – Programme de travaux et demandes de subventions

Considérant que la mémoire des Saint Jeannais morts pour la France mérite d'être entretenue, en cette année de commémoration du centenaire de l'armistice de la 1^{ère} Guerre Mondiale, les associations d'anciens combattants Saint Jeannaises et la municipalité souhaitent que le monument aux morts soit rénové.

En effet il est un fort outil mémoriel, lieu de rassemblement de toutes les générations de Saint Jeannais, comme en témoigne à chaque commémoration la présence des enfants des écoles et des jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants. Sa place centrale, au pied de la Mairie, le rend incontournable, et le place au centre de la Commune.

Ce monument, œuvre d'art au service du souvenir, réalisé par le sculpteur viennois Claude Grange, a été inauguré en 1923. Il n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation.

Plusieurs devis ont été demandés, et c'est le devis de l'entreprise LUBO, de Bourgoin Jallieu, qui a été retenu, pour un montant de 15 351 € HT, cf. annexe 13

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions, qui seront sollicitées auprès :

- Du Ministère de la Défense
- De la Région
- Du Conseil Départemental
- Du Souvenir Français
- De la Retraite Mutualiste

Le dépôt des dossiers ne préjuge pas de l'attribution d'une participation financière, ni de son montant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les travaux de réhabilitation du monument aux Morts de la Commune
- dire que les crédits sont prévus au budget communal 2018
- autoriser M. le Maire à déposer tous les dossiers de demande de subvention possibles
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :

Mme Pellerin dit qu'elle n'a pas eu tous les documents. Il manquait des devis comparatifs. Il manque aussi le marché. M. le Maire dit que c'est un bon de commande. Le dossier complet était consultable et la minorité l'a consulté.

Vote :

Pour: unanimité

B. RESSOURCES HUMAINES

2018/30 – Service technique – Modification du tableau des effectifs - Ouverture de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'un agent a demandé sa mutation dans une autre collectivité, il est nécessaire d'assurer son remplacement,

Compte tenu du niveau de qualification requis pour occuper le poste, il convient d'ouvrir un poste de technicien,

<i>Poste à créer</i>	<i>Nombre</i>	<i>Date</i>
Technicien, temps complet, permanent	1	1 ^{er} mars 2018

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme ci-dessus présenté.

Débat : aucune observation

Vote :

C. INTERCOMMUNALITE

2018/31 – Compétence voirie – Convention d'affectation du personnel

Par délibération n°260-2017 du 26 septembre 2017, la Communauté de Communes a décidé la restitution de la compétence en matière de voirie aux communes de l'ex Communauté de Communes de la région Saint Jeannaise au 1^{er} janvier 2018.

Cette décision est actée par la délibération n°263-2017 de modification des statuts de Bièvre Isère Communauté adoptée le 26 septembre 2017, qui a été approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Elle précise que la restitution de cette compétence aux Communes membres entraîne des conséquences pour le personnel dédié à l'exercice de celle-ci au sein de l'établissement public de coopération intercommunale.

A cet effet, l'article L.5211-4-1 IV bis du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale restitue une compétence aux communes membres : 1° Il est mis fin de plein droit à la mise à disposition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa du I.

Le fonctionnaire territorial qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit, après avis de la commission administrative paritaire compétente, une affectation sur un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

L'agent territorial non titulaire qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit, après avis de la commission consultative paritaire compétente, une affectation sur un poste de même niveau de responsabilités ;

2° La répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes en application du deuxième alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres. Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes. Elle est notifiée aux agents non titulaires et aux fonctionnaires concernés, après avis, selon le cas, des commissions consultatives paritaires ou des commissions administratives paritaires compétentes.

A défaut d'accord sur les conditions de répartition des personnels dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, le représentant de l'Etat dans le département fixe cette répartition par arrêté.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés sont transférés aux communes en application de la convention ou de l'arrêté de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ; »

Ainsi, l'établissement public de coopération intercommunale et ses Communes membres doivent, d'un commun accord, déterminer la répartition, entre eux, des fonctionnaires qui consacrent la totalité de leur temps de travail à l'exercice de la compétence restituée.

En l'espèce, la restitution de la compétence 'Voirie' aux communes n'impacte qu'un seul agent qui est intégralement affecté à l'exercice de cette compétence au sein de la Communauté de Communes Bièvre Isère. Il est un agent titulaire du grade d'ingénieur territorial, occupant les fonctions de Sous-Directeur affecté à la voirie à temps plein.

A la suite des différentes réunions organisées à ce sujet, la Communauté de Communes et ses Communes membres ont trouvé un accord sur l'affectation du personnel et les modalités financières de ce transfert qui est précisé dans la convention ci-jointe en annexe 14.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à signer ladite convention
- autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette convention

Débat :

Mme Pellerin regrette que l'agent concerné soit transféré à la commune d'Artas, et non à la Commune centre de l'ancien pays Saint Jeannais. M. le Maire répond qu'il y a déjà un agent compétent qui est ingénieur sur la Commune.

Mme Gerboullet demande s'il y a une compensation financière, il lui est répondu que oui.

M. le Maire précise que la Commune d'Artas s'est positionnée pour son emploi, et qu'une CLECT finalisera les dispositions financières de ce transfert. L'agent est transféré de plein droit du fait du transfert de la compétence, il était entièrement affecté au service voirie de Bièvre Isère Communauté.

Mme Pellerin demande si l'agent interviendra sur la Commune de St Jean. Il lui est répondu que non. Elle ne comprend pas pourquoi alors il faut payer une compensation à Artas. M. le Maire répond que les 13 communes versent une compensation car Artas le reprend à temps plein.

M. Trouilloud précise que la compensation est d'un certain montant, aucune comparaison avec son salaire intégral, d'autant plus que la Commune n'a pas de poste d'ingénieur à ouvrir.

M. le Maire rappelle que sur les 55 communes il y a eu 50 communes favorables à la rétrocession de la compétence voirie. M. Bestieu s'étonne que les communes du pays Saint Jeannais aient voté pour, à part St

Jean, M. le Maire lui répond qu'il ne sait pas de quoi il parle car il s'est abstenu lors du 1^{er} vote, car il voulait davantage d'éléments sur les modalités de cette rétrocession.

Vote :

Pour : 20

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

IV. INFORMATIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte de son rdv chez SEB, avec M. Neuder, et le directeur général du groupe concernant la fermeture du site de Saint Jean de Bournay. Il a été confirmé que l'activité serait transférée sur Pont Evêque, mais que le terrain sera rendu dépollué et déconstruit. M. Fillon fait remarquer que c'est une obligation. En effet, mais il a été proposé de le rendre à l'intercommunalité en l'état. Cela a été refusé. C'est Bièvre Isère Communauté qui va récupérer le terrain. Par ailleurs, si d'autres entreprises voulaient venir s'installer, SEB pourrait leur apporter une aide financière.

M. le Maire explique qu'une classe devait peut-être fermer à la rentrée 2018. Un courrier a donc été envoyé à la directrice d'Académie pour expliquer la situation liée aux travaux. Sensible aux arguments développés elle a répondu qu'elle annulait la mesure de fermeture de cette classe. C'est une très bonne nouvelle.

M. le Maire détaille les subventions obtenues pour l'ADAP, 30% du montant des travaux, attribués par le Conseil Départemental :

- tribune du rugby ; 13 065€
- vestiaires de rugby ; 6 630€
- maison des associations : 3 810€
- presbytère : 9 000€

M. le Maire informe l'assemblée que Free a sollicité la Commune pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile, soit dans le clocher de la mairie, soit vers les ateliers du service technique.

Ce dossier sera tranché en Conseil Municipal. M. Fillon demande si la population sera consultée. M. le Maire dit que dans un 1^{er} temps il faut en discuter en mairie. Il rappelle que les habitants ne veulent pas d'antenne, mais qu'ils ont tous un téléphone portable.

Il faudra en débattre. C'est un sujet sensible.

V. INFORMATIONS DES COMMISSIONS

- Nettoyage de printemps : environ 1 tonne de déchets collectés, hors verre mis directement dans les containers. Remerciements aux associations et aux habitants qui ont participé.
- Eclairage à l'école Jean de la Fontaine le soir : il y a des équipes qui travaillent tard le soir.
- Téléalarme : Mme Pellerin fait remarquer que les tarifs ont été augmentés mais que les personnes qui font les contrôles n'ont pas été informées. Il est souhaitable que les informations soient transmises plus régulièrement qu'au cours de la réunion annuelle. Mme Gonin précise qu'on a été informé fin février, que les anciens équipements sont en cours de remplacement. Il y a des écarts d'un euro à la baisse ou à la hausse en fonction de l'abonnement, à terme le prix sera unifié.
- Mme Pellerin demande le plan de financement de l'école, il sera communiqué quand il sera établi, quand les subventions auront été attribuées. Pas de spéculation sur des recettes hypothétiques.
- Lundi 19 mars 2018 à 18h commémoration.

M. le Maire clôt la séance à 21h20

Prochain conseil municipal : jeudi 26 avril 2018